

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église Notre-Dame de l'Assomption sera restaurée !

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/59541

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
153 bis avenue Charles De Gaulle
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

MAIRIE D'AUTOUILLET
33 route des Châteaux
78 770 AUTOUILLET

Tél. : 01 34 87 43 59
Mail : mairie.autouillet@orange.fr



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site Internet sécurisé.

Eglise Notre-Dame de l'Assomption Autouillet

www.fondation-patrimoine.org/59541



Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine Photos : © Commune d'Autouillet. Ne pas jeter sur la voie publique



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



Située au cœur du village, l'église Notre-Dame de l'Assomption fut construite dès le XII^{ème} siècle, non loin du château.

Dès son origine, elle est dédiée à Notre Dame et dépend de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris. La paroisse comptait une centaine de foyers et comprenait Boissy-Sans-Avoir dont elle s'est séparée en 1284.

La construction du chœur et de l'avant-chœur de cette église, classée Monument Historique en 1946, remonte au XII^{ème} siècle (1140-1150) et au XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle pour la nef.

Dès cette époque, l'église d'Autouillet a toujours disposé d'importantes ressources en biens et en rente. Et, si son extérieur fait montre d'une sobriété et d'une certaine simplicité, il contraste avec l'abondance et la richesse de son mobilier datant principalement des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Aujourd'hui, cet édifice a besoin de vous !

Il a subi les outrages du temps et d'importants travaux doivent être réalisés pour le préserver. La première urgence est de renforcer les extérieurs : la couverture, la maçonnerie et les vitraux. La restauration du retable du cœur et des tableaux sera engagée concomitamment. Ensuite, les travaux concerneront la reprise de la maçonnerie intérieure, la restauration des lambris en bois classés.

Dans un dernier temps, les restaurations de l'autel-retable du chœur, de la salle des cloches et de la sacristie seront effectuées, ainsi que celles des tableaux.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 418 000 € HT, auxquels s'ajoutent 74 050 € pour la restauration du retable et des tableaux. Bien que subventionnés, le montant à la charge de la commune reste important.

Aidez la commune d'Autouillet à financer la sauvegarde de son patrimoine !

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale Île-de-France
153 bis av. Charles De Gaulle - 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Eglise d'Autouillet »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/59541

Je fais un don de euros pour l'église **Notre-Dame de l'Assomption à Autouillet (78)**

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu** (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable). Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.
- l'impôt sur la fortune immobilière** (75% du don - dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).
- l'impôt sur les sociétés** (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

Mail :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.
La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.